



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/2023008

Domaine : 7.5

Date de convocation : 08 décembre 2023

Date de l'affichage : 08 décembre 2023

Date d'affichage de la délibération : 15 décembre 2023

Objet: 08 – Assurance des élèves : affectation aux coopératives d'écoles pour l'année scolaire 2023/2024

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à vingt heures,
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Edwina ETORE, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjoint au maire, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS, Agnès LUXIN, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Alain SACCHETTI, Marie-Madeleine COLLOT, Monique MERIZIO, Françoise ROMANETTI, Jocelyne LIMOZIN, Evelyne DEL PRETE, Jean-Luc ROUSSELLE, Frédéric TOURNERET, Tatjana PUSKAS, Stéphane MARIE-JOSEPH, Yannick MAURICE, Pierre MATHEVET, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Monsieur Akim BOUKDOUR a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Madame Christine CAVRO a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Madame Nicole THENIN a donné pouvoir à Madame Chantal BAGGIO
- Monsieur Marc NADREAU a donné pouvoir à Monsieur Alexandre KARADJINOV
- Monsieur Frédéric DIVIALLE a donné pouvoir à Madame Edwina ETORE
- Madame Emilie DA SILVA a donné pouvoir à Monsieur Olivier FOURCHES
- Monsieur Jean-Guillaume CARONE a donné pouvoir à Monsieur Thibault HUMBERT
- Madame Sylvie MORELLE a donné pouvoir à Madame Yannick MAURICE

Monsieur Freddie PATER a été désigné comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 25
- Votants : 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Alexandre KARADJINOV, adjoint au Maire chargé de l'Education,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Education,

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20231214-2023008-DE
Date de télétransmission : 26/12/2023
Date de réception préfecture : 26/12/2023

CONSIDERANT les crédits ouverts au budget primitif 2023,

CONSIDERANT la nécessité pour les écoles de recourir à une assurance collective couvrant les risques supportés par les élèves lors des sorties scolaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'attribution de subventions aux coopératives des écoles pour l'année scolaire 2023/2024, comme suit : assurance : 0,60 € par élève et par école pour 15 écoles maternelles et élémentaires

Ecoles	Maternelle		Elémentaire	
	Nombre enfants	Subvention	Nombre enfants	Subvention
HENRI-FILLETTE	71	42,60	138	82,80
PABLO NERUDA	143	85,80	232	139,20
CHALLE / LONGUES RAYES	156	93,60	251	150,60
BOIS	93	55,800	192	115,20
DIX ARPENTS	104	62,4	207	124,20
BUTTE	110	66,00	157	94,20
GRILLON	74	44,40	151	90,60
SIMONE VEIL	109	65,40	143	85,80
Total	860	516,00	1471	882,60
				1398,60 €

DIT que le total de ces subventions s'élève à 1 398,60 € prévus au budget primitif 2023 pour 2 331 élèves.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France